



Ville de Marcoussis

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION N° 2022-210

Approuvant la signature du contrat de souscription du logiciel
LOGIPOLWEB de la société AGELID

Le maire de la ville de Marcoussis

VU l'article L 2122-22 4^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n° 2014-022 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de souscription du logiciel LOGIPOLWEB de la police municipale,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat d'utilisation du logiciel Logipolweb de la société AGELID ayant son siège 20 rue de l'église 76220 Ernemont-la villette.

ARTICLE 2

Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter du 1 octobre 2022 et il sera reconductible de manière expresse par quatre fois maximum (soit cinq ans maximum).

ARTICLE 3

Le montant sera imputé au service 0208, article 6512 du budget de la Ville.

ARTICLE 4

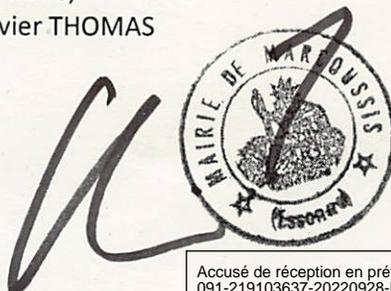
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 28 septembre 2022

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20220928-DEC2022-210-AU
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

